

CONTACTS

- **Nadège DALLARD**- chargée de mission CDAJE
Tél : 04 75 66 78 60/06 87 92 65 68
Mèl : ndallard@ardeche.fr
- **Nicolas SCHWOEHRER**- chargé de mission Familles Rurales
Tél : 04 75 32 19 58/ 06 95 17 97 60
Mèl : fr07@orange.fr

Avec le soutien de technique et/ou financier de :

ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL



coordination
SAVARA

Responsabilité juridique des organisateur de Centre de Loisirs

Familles
rurales
Vivre mieux !

Groupement des Associations
Familles Rurales de l'Ardeche

Madame, Monsieur,

Nous constatons depuis quelques années à une judiciarisation des rapports entre utilisateurs et organisateurs d'activités sportives ou de centre de loisirs.

Le risque d'accident est inhérent à nos activités d'Accueils de loisirs, la formation proposée se veut source d'éclairage sur les problématiques couramment constatées et les préconisations nécessaires à la prévention des risques et des litiges.

L'intervenant Jean Pierre VIAL est reconnu au niveau national sur toutes les questions liées à la responsabilité pénale et juridique des accueils de loisirs et de la pratique sportive.

La formation n'a pas vocation « à faire peur » mais à permettre aux organisateurs d'identifier les risques potentiels, de les limiter et d'appréhender les différents notions de responsabilité.

Cette formation est en partie théorique dans un premier temps et sera basée sur des situations concrètes constatées en Ardèche.

La formation s'adresse aux Présidents d'Association, de Communauté de Communes, Maires organisant un ALSH, directeurs de structures, coordinateurs enfance jeunesse.

Comptant sur votre participation à cette formation de qualité, nous vous laissons prendre connaissance du programme de la journée.

Cordialement

Afin d'assurer une qualité de formation optimale le nombre de place est limité à 20 participants.

DEROULE DE LA FORMATION

Les objectifs

- Permettre un éclairage sur les questions liées à la responsabilité pénale et civile des organisateurs des ACM
- Développer les modalités de prévention du risque au regard de la responsabilité de chaque intervenant en centre de loisirs.

Durée : 1 jour.

Public : Président d'Association, de Communauté de Communes, Maire organisant un ALSH, directeur de structures, coordinateur enfance jeunesse

Contenus :

- Approche réglementaire
- Responsabilité individuelle et collective, civile et pénale
- La sécurité dans les différents temps et espaces
- Cadre de travail des directeurs et procès de travail des activités mises en place
- Cas pratiques (mise à disposition de personnel, séjour ados autonomie, délégation de direction)

le 26 Novembre de 9h00 à 16h30

L'accueil des participants s'effectuera à partir de 8h45.
Un repas sera servi sur place.

Pour la bonne marche de la formation, chaque session devra impérativement commencer à 9h00.